

C : 24/05/2017

5 - SEANCE DU 30 MAI 2017

Le trente mai deux mil dix-sept, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, GOSSE, CLAUDET, RODRIGUES, HOUSSAIT, TIXIER.

ABSENTS : Mme DELMAS (Procuration à Mme LAPEYRE), M. PASQUIER (Procuration à M. GOSSE), M. ADAM (Procuration à Mme DEL SOLE), M. METAYER (procuration à Mme RODRIGUES), M. GODARD

Mme HOUSSAIT est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 26 avril 2017 est adopté.

5-42 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°3-21/2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
9	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget annexe du LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe du LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT 2016 s'établit comme suit :

		INVESTT. (€)	FONCT (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	270 000,00	0	270 000,00
	Mandats émis (B)	0	138 178,44	138 178,44
(1) Solde d'exécution (A-B)		270 000,00	-138 178,44	131 821,56
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0	0	0
(3) TOTAL (1+2)		270 000,00	-138 178,44	131 821,56
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0	0	0
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0	0	0
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0	-138 178,44	131 821,56

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle intervenue dans la saisie des résultats 2016 du Budget annexe du Lotissement Saint-Philibert, il est nécessaire d'annuler la délibération n°3-21/2017 et de la remplacer par la présente délibération

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe du LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°3-21/2017

5-43 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°3-22/2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
9	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2016 se présentent comme suit :

		INVESTT. (€)	FONCT (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	270 000,00	0	270 000,00
	Mandats émis (B)	0	138 178,44	138 178,44
(1) Solde d'exécution (A-B)		270 000,00	-138 178,44	131 821,56
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0	0	0
(3) TOTAL (1+2)		270 000,00	-138 178,44	131 821,56
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0	0	0
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0	0	0
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0	-138 178,44	131 821,56

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Considérant le déficit de fonctionnement d'un montant de **138 178,44 €**, et l'excédent d'investissement de **270 000 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de **138 178,44 €** à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté) et en recettes de la section d'investissement à l'article 001 pour un montant de **270 000 €**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle intervenue dans la saisie des résultats 2016 du Budget annexe du Lotissement Saint-Philibert, il est nécessaire d'annuler la délibération n°3-22/2017 et de la remplacer par la présente délibération,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :
 - 002 – déficit de fonctionnement reporté : **- 138 178,44 €**
 - 001 – solde d'exécution d'investissement reporté : **270 000,00 €**
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°3-22/2017

5-44 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
9	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2017 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2017 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT pour 2017 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

5-45 MARCHES DE TRAVAUX DE REALISATION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
9	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibérations en date du 26 septembre 2016 et du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé le montant total des travaux relatifs à la réalisation des voies et réseaux du Lotissement Saint-Philibert pour un montant total HT de 234 795,60 € HT, soit 281 754,72 € TTC.

Dans le cadre de ce marché alloti, le délai d'exécution prévu à l'article 3 de l'acte d'engagement pour chacun des 4 lots était de 4 mois. La date de début d'exécution du marché correspondait à la date fixée par l'ordre de service de commencement de travaux notifiée à chaque entreprise, soit le 17 octobre 2016 avec une date d'achèvement au 17 février 2017.

Or, le procès-verbal de réception des travaux fait état d'une réception sans réserves à la date du 23 mars 2017, donc en dépassement du délai contractuel.

Considérant que c'est à la demande expresse de la collectivité que la date de démarrage des travaux avait été fixée avant la fin de l'année 2016, afin de pouvoir bénéficier de subventions de la part du SDE76,

Considérant que les entreprises ont mis tout en œuvre pour s'adapter à cette contrainte mais qu'au fil du déroulement du chantier un certain retard n'a pu être évité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE d'ACCEPTER** la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 mars 2017, des 4 lots de marchés de travaux relatifs à la réalisation des voies et réseaux du Lotissement Saint-Philibert.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5-46 REAMENAGEMENT DU BOULODROME – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
9	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que les travaux de réaménagement du boulodrome du centre bourg, réalisés en 2017, s'élèvent à un montant total de 348 894 € TTC, dont 229 787,40 € TTC pour le lot 3 – Voies et réseaux divers.

Dans le cadre des travaux de voirie et d'éclairage public relevant de sa compétence, la Métropole a décidé, en Bureau Métropolitain du 8 février 2017, de mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune.

La participation de la Métropole sur cette opération est établie à 59 000 € TTC.

Il convient donc de formaliser, par convention, les obligations de la Commune et de la Métropole en ce qui concerne le financement de ces travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière ci-jointe, à intervenir avec la Métropole,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

5-48 CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE POUR LES BESOINS SAISONNIERS 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
9	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose aux Conseil Municipal que pour pallier le déficit de personnel titulaire pendant la période de congés d'été 2017, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier.

Elle précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier d'une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire propose :

- la création d'un emploi non titulaire en qualité d'Adjoint Technique à Temps Complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- que la rémunération soit calculée sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juin 2017, d'un emploi non titulaire à Temps Complet pour assurer le remplacement du personnel titulaire pendant les congés d'été 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'un mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE du Budget Principal 2017 de la Commune.

- QUESTIONS DIVERSES

M.LACHÈVRE fait le point sur les travaux :

- La girouette « NSF » est en fin de réparation chez TRAVINOR,
- Les jardinières de la rue Jules Ferry seront démolies dès lors que la date de réfection du bitume par la Métropole sera connue,
- Ancienne Poste : la chaudière est maintenant remplacée,
- Logements rue du bac, le changement des portes d'entrée et de garage est effectué.
- Immobilière Basse Seine a procédé à l'entretien de son terrain situé sur le fossé Saint Philibert.

Mme DEL SOLE remarque qu'HABITAT 76 n'a pas encore procédé à la réparation de la toiture de l'immeuble rue Jules Ferry.

Mme DEL SOLE rappelle les différentes manifestations du mois de juin.

Mme LAPEYRE constituera un press-book destiné au passage du jury départemental des villages fleuris. Une commission fleurissement est programmée pour le 27 juin 14h30.

M. GOSSE fait part au Conseil des dégradations survenues sur le local Pétanque de la rue du Bac.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.